

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Maire ouvre la séance à 18 H 10

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD,
CHAMPION, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY,
LABEAUNE, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
MME CHATEAU à M. BECQUET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
M. FEVRE à M. COSTE,
Mme ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY
Mme LONGIN à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. BRUNEL,
M. BYNEN,
M. MONNOT,

ORDRE DU JOUR

En marge de l'examen des rapports de ce Conseil Municipal, Alain SUGUENOT fait état de l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal qui verra son installation officielle lors de cette séance. Cette disposition fait suite à la démission de Raphaël BOUILLET, élu du groupe Pour Beaune Vraiment, lors du précédent Conseil Municipal.

Le premier édile fait également savoir que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 novembre à 18h, et sera marqué par le traditionnel débat d'orientation budgétaire.

Il est ensuite question de l'acceptation d'un legs de Madame Nicole LESPINARD, Veuve Moreau, qui fait don, à la collectivité, de trois tableaux du Peintre Felix Ziem.

Alain SUGUENOT indique que ces trois œuvres seront destinées à une exposition au sein des Musées de Beaune. Il affirme que la collectivité prendra, naturellement soin de faire figurer la mention du donateur en signe de reconnaissance de la Ville de Beaune. Le Maire de Beaune invite ses élus à se prononcer sur l'acceptation de ce legs. Ces derniers autorisent à l'unanimité le don de ces tableaux à la collectivité

En l'absence d'Alexis Faivre, plus jeune élu du Conseil Municipal, la parole est laissée à Charlotte Fougère pour un bref rappel des délibérations prises lors de la séance précédente.

HORS COMMISSION

➤ **Rapport 1 – Installation d'un nouveau Conseiller municipal** (Rapporteur : M. SUGUENOT)

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseiller Municipal du groupe pour Beaune Vraiment, le premier édile invite Sébastien PICARD à prendre place aux côtés de Carole BERNHARD.

La parole est ensuite laissée à cette dernière qui remercie l'assemblée d'accueillir le nouveau conseiller municipal, 10^{ème} de la liste Pour Beaune Vraiment, dans ses nouvelles fonctions.

Le Maire de Beaune lui souhaite à son tour la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal. Il rappelle à ce titre que Raphaël BOUILLET, siégeait dans les commissions municipales Aménagement Durable, Cadre de Vie et Politique de la Ville, ainsi qu'au SICECO en tant que membre suppléant et au conseil d'école maternelle Bretonnière et à la Commission de contrôle des listes électorales en qualité de membre titulaire. Le premier édile demande ainsi à Sébastien Picard si ce dernier est d'accord pour remplacer son prédécesseur au sein de ces différentes instances. Le nouveau conseiller municipal répond de manière affirmative au Maire de Beaune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination du nouveau conseiller municipal M. Sébastien PICARD,
- APPROUVE la désignation de M. Sébastien PICARD en remplacement de M. BOUILLET au sein des instances suivantes :
 - la Commission municipale « *Aménagement durable – Cadre de Vie – Politique de la Ville* »,
 - le SICECO, en qualité de membre suppléant,
 - le Conseil d'Ecole maternelle Bretonnière, en qualité de membre suppléant,
 - Commission de contrôle des listes électorales en qualité de membre titulaire
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 2 – Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du Maire relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

➤ **Rapport 3 – Mise en place du dispositif Territoire en Action**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

A l'issue de la présentation de ce rapport par Alain SUGUENOT, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère dit son intention de se prononcer en faveur de ce dispositif. Elle demande cependant à Alain SUGUENOT des précisions sur l'enveloppe financière accordée par le contrat « Territoire en Action ». Carole BERNHARD se dit ainsi favorable à son utilisation dans le cadre de la rénovation du stade nautique, comme expliqué par Alain SUGUENOT, mais elle interroge sur le pourcentage de la somme utilisée à travers ce projet.

Le Maire de BEAUNE explique à Carole BERNHARD que la somme dédiée à ce projet ne doit pas être interprétée par le biais d'un pourcentage, puisque cette enveloppe, dite complémentaire, est relative à une fiche action précise. Il rappelle que d'autres fiches actions suivront par la suite pour d'autres projets emmenés par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en œuvre du dispositif contractuel nommé Territoires en Action (TEA) proposé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- APPROUVE le projet de convention annexé dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer à ladite convention ainsi que tout document dans ce cadre.

➤ **Rapport 3Bis [p95] – Affaires foncières : choix d'un nouveau prospect suite au désistement de la société ANAHOME**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Après la présentation de ce rapport, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale se dit contrariée par la rédaction de ce rapport qui met en avant deux prospects sans informations préalables. Elle émet son souhait de s'abstenir pour l'instant, avant une décision formelle lors de la promesse de vente au mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE de céder les tènements à la société 3CI INVESTISSEMENTS pour la réalisation du projet tel que décrit dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à poursuivre la négociation avec la société 3CI INVESTISSEMENTS afin de finaliser le projet de cession.

RAPPORTS SOUMIS AUX COMMISSIONS

➤ **Rapport 4 – Comité des fêtes et du Développement du Pays Beaunois : organisation des festivités de la vente des vins 2023**

(Rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'occupation du domaine public à titre gracieux, pendant l'organisation des festivités de la vente des vins par le « Comité des Fêtes et du Développement du pays Beaunois »,
- APPROUVE la convention de partenariat annexée à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention.

➤ **Rapport 5 – Acceptation de don d’Oeuvre**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- ACCEPTE le don de M. Sylvain SUBERVIE au profit de la ville de Beaune,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 6 – Gestion des affaires culturelles**

(Rapporteur : Mme FOUGERE)

- DECIDE la création des tarifs, tels que détaillés dans la délibération prise à cet effet, au titre de la commercialisation de nouveaux articles dans le cadre du festival Belen,
- DECIDE la mise en place de ce dépôt-vente, selon les tarifs et conditions de reversement indiqués dans la délibération prise à cet effet;
- APPROUVE la convention qui fixe les modalités de ce dépôt-vente ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

➤ **Rapport n° 7 – Relations contractuelles entre la Ville et les Hospices Civils de Beaune**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention avec le Directeur des Hospices Civils de BEAUNE ainsi que tout document afférent.

➤ **Rapport n° 8 – BIBLIOTHEQUE : Convention de prêt de matériel avec la Médiathèque de Côte d’Or**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- APPROUVE la convention de prêt de matériel entre la Ville et la Médiathèque de Côte d’Or, pour le développement d’ateliers numériques,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

➤ **Rapport n° 9 – Demande de subventions exceptionnelles**

(Rapporteurs : Mme CAILLAUD – M. GLOAGUEN)

▪ **Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association BEAUNE HANBALL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- DECIDE d’accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l’Association BEAUNE HANDBALL, pour une participation aux déplacements d’équipes dans le cadre du redémarrage de la saison,
- NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

▪ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TOUR AUTO**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 voix contre,
- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association TOUR AUTO, dans le cadre de l'organisation d'évènements accueillis à Beaune,
 - NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

📌 **Rapport n° 10 – Modification des tarifs des cartes d'abonnement « Sports-Piscine »**
(Rapporteur : M. GLOAGUEN)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la création de cartes d'abonnement trimestrielles se substituant aux cartes annuelles à compter du 1^{er} octobre 2023, telles que décrites dans la délibération prise à cet effet,
 - APPROUVE la modification des tarifs de cartes d'abonnement à compter du 1^{er} octobre 2023, telle que décrite dans la délibération prise à cet effet,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche afférente.

📌 **Rapport n° 11 – Modification des tarifs de l'Espace Jeunes suite au rattachement des Espaces beaunois**
(Rapporteur : Mme PUSSET – M. FAIVRE)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe à la délibération prise à cet effet, avec application à compter du 1^{er} octobre 2023.
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche afférente.

📌 **Rapport n° 12 – Gestion des Ressources Humaines**
(Rapporteur : Mme LEFAIX)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications entraînant suppression de l'emploi initial, telles que détaillées dans la délibération prise à cet effet,
 - APPROUVE les transformations de poste telles que détaillées dans la délibération prise à cet effet,
 - APPROUVE les modalités de recrutement sur ces postes,
 - APPROUVE l'augmentation du taux de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions détaillées dans la délibération prise à cet effet,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

ARRIVEE DE MADAME ROUXEL SEGAUT

📌 **Rapport n° 13 – Extension, réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle des Blanches Fleurs**
(Rapporteur : M. DAHLEN)

Après la présentation de ce rapport, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale dit se réjouir de ce projet de réaménagement de l'école des Blanches Fleurs.

Carole BERNHARD souhaite également connaître le nombre de classes prévues, et si une réflexion sur la carte scolaire est envisagée dans le cadre de ce projet.

Le Maire de BEAUNE répond à Carole BERNHARD que si ce projet témoigne d'une volonté d'optimisation permanente de l'offre éducative proposée aux Beaunois, celui-ci n'a pas pour but d'engager une réflexion sur le dispositif d'affectation des élèves de la carte scolaire, qui relève du Ministère de l'Education Nationale.

Au-delà de l'ambition énergétique de cet ouvrage, le premier édile affirme que l'augmentation du nombre de classe, est au cœur de ce projet, qui prévoit 10 classes, afin de garantir un ratio élève-enseignant optimal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'extension, réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Blanches Fleurs, annexé dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels publics et privés,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 14 – Avenant au bail emphytéotique au profit de Télédiffusion de France**
(Rapporteur : M. DAHLEN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la révision de la redevance annuelle de TDF correspondant à la somme de 28 000 euros par an révisable ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à l'évolution de ce bail emphytéotique.

➤ **Rapport n° 15 - Equipement public exceptionnel en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement**

(Rapporteur : MM. BECQUET et COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention à passer avec le constructeur joint à la délibération prise à cet effet,
- DONNE mandat au Maire pour sa signature et son exécution,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement.

➤ **Rapport n° 16 – Installation classée pour la protection de l'environnement Beaune brioche – Groupe La Boulangère**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la société BEAUNE BRIOCHE.

➤ **Rapport n° 17 – Servitude au profit de la société Beaune Thiers**

(Rapporteur : M. COSTE)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DONNE son accord pour la création d'une servitude de passage au profit de la société BEAUNE THIERS correspondant à l'emprise au sol et la volumétrie du passage en tunnel préexistant,
 - DECIDE que les frais inhérents à l'enregistrement de la servitude seront à la charge de la société BEAUNE THIERS,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 18 – Gestion domaniale**

▪ TENEMENT ISSU DE LA PARCELLE AP 372 RUE HENRI DUNANT

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- CONSTATE la désaffectation du tènement d'une superficie de 109 m² issue de la parcelle AP 372 rue Henri Dunant cédée à un riverain,
 - PRONONCE le déclassement du tènement d'une superficie de 109 m² issue de la parcelle AP 372 rue Henri Dunant cédée à un riverain,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2021 :
 - Cession au prix de 65€/m² soit 7150 € HT
 - Engagement de l'acquéreur de prendre en charge les travaux de modification de la clôture,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

▪ TENEMENT RUE JULES MURATIER

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- CONSTATE la désaffectation du tènement d'une superficie de 30 m² situé Rue Jules Muratier,
 - PRONONCE le déclassement du tènement d'une superficie de 30 m² situé Rue Jules Muratier,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2021 :
 - Cession d'un ensemble de terrains y compris la partie déclassée au prix de 35€/m²
 - Dérogation aux dispositions de la délibération du 11 avril 1983 ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

▪ PARCELLE BH 685 ALLEE DES PEUPLIERS

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle BH 685 de 6724 m² devant recevoir une opération de construction en état de friche allée des Peupliers dont les quelques équipements urbains installés par le passé sont déposés,
 - PRONONCE le déclassement de la parcelle BH 685 de 6724 m² devant recevoir une opération de construction en état de friche allée des Peupliers dont les quelques équipements urbains installés par le passé sont déposés,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil municipal dans sa séance du 30 juin 2022 :
 - Cession au prix de 110€/m² soit 739 640€
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Programme prévisionnel de 60 logements représentant environ 3750m² de surface de plancher
 - Faculté de substitution de l'acquéreur
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

▪ PARCELLE AI 139 RUE DE VIGNOLES

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle AI 139 de 11015 m² rue de Vignoles devant recevoir une opération d'aménagement en état de friche industrielle, inutilisée par le service des festivités depuis plusieurs années celui-ci étant réinstallé route de Savigny,
 - PRONONCE le déclassement de la parcelle AI 139 de 11015 m² rue de Vignoles devant recevoir une opération d'aménagement en état de friche industrielle, inutilisée par le service des festivités depuis plusieurs années celui-ci étant réinstallé route de Savigny,
 - CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2023 :
 - Cession au prix de 2 000 000 €
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Faculté de substitution de l'acquéreur,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

▪ TENEMENT ISSU DE LA PARCELLE DL 142

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- CONSTATE la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 435 m² issus de la parcelle DL 142 devant compléter l'emprise nécessaire à un bailleur social pour le renouvellement d'anciens logements obsolètes ayant été démolis, en état de friche rue de la Motte à Gigny, le terrain de football de quartier à bonne distance n'étant pas concerné,
 - PRONONCE le déclassement d'un tènement d'une superficie de 435 m² issus de la parcelle DL 142 devant compléter l'emprise nécessaire à un bailleur social pour le renouvellement d'anciens logements obsolètes ayant été démolis, en état de friche rue de la Motte à Gigny, le terrain de football de quartier à bonne distance n'étant pas concerné,
 - CONFIRME les conditions de cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023 :
 - Echange de terrains sans soulte entre la Ville de BEAUNE et Orvitis,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

▪ TENEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,
- CONSTATE la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 531 m² d'un ancien chemin rural route de Challanges, celui-ci n'assurant la desserte que du riverain s'en portant acquéreur, étant non aménagé et non entretenu par la collectivité,
 - PRONONCE le déclassement d'un tènement d'une superficie de 531 m² d'un ancien chemin rural route de Challanges, celui-ci n'assurant la desserte que du riverain s'en portant acquéreur, étant non aménagé et non entretenu par la collectivité,
 - CONFIRME les conditions de cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2022 :
 - Cession au prix de 10€/m² soit 5 310 €
 - Mise en place d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la CABCS en raison de la présence d'une conduite d'assainissement,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

▪ TENEMENT ISSU DES PARCELLES ED 152 ET 261

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,

- CONSTATE la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 1850 m² issus des parcelles ED 152 et 261 rue du moulin Noize pour l'aménagement d'un parking répondant aux besoins de l'Hôtel Voco, cette emprise ayant été soustraite au périmètre délégué au palais des congrès par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- PRONONCE le déclassement d'un tènement d'une superficie de 1850 m² issus des parcelles ED 152 et 261 rue du moulin Noize pour l'aménagement d'un parking répondant aux besoins de l'Hôtel Voco, cette emprise ayant été soustraite au périmètre délégué au palais des congrès par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2022 :
 - Cession au prix de 105 000 € HT
 - Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte de 10%
 - Mise en place d'une servitude de tréfonds et de libre écoulement des eaux
 - Faculté de substitution de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

▪ TENEMENT ISSU DES PARCELLES AP 493 ET 495

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre,

- CONSTATE la désaffectation d'un tènement d'une superficie de 928 m² issus des parcelles AP 493 et 495 rue Henri Dunant pour l'extension d'une activité économique, s'agissant d'un ancien square sommairement aménagé par le passé et désormais interdit d'accès et sans équipement urbain,
- PRONONCE le déclassement d'un tènement d'une superficie de 928 m² issus des parcelles AP 493 et 495 rue Henri Dunant pour l'extension d'une activité économique, s'agissant d'un ancien square sommairement aménagé par le passé et désormais interdit d'accès et sans équipement urbain,
- CONFIRME les conditions de la cession telles que délibérées par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 2021 :
 - Cession au prix de 290 €/m² soit 269 120 €
 - Signature d'une promesse de ventre avec versement d'un acompte de 10%
 - Faculté de substitution de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 19 – Mise à disposition de terrains au profit de la Communauté d'Agglomération**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition des parcelles EA n°7, 8, 9, 10, 12, 85, 179 et 180 au profit de la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des terrains aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son représentation à signer tout acte ou documents relatifs à cette mise à disposition.

📌 **Rapport n° 20 – Acquisition Chavet**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de ladite parcelle, aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet, et de dire que les frais de transfert inhérents et de bornage seront à la charge de la Ville de BEAUNE ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

📌 **Rapport n° 21 – Rapport annuel 2022 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

(Rapporteur : M. COSTE)

Après la présentation de ce rapport par Xavier Coste, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale s'étonne de ne pas avoir de retour sur les pesticides rémanents qui étaient mis en avant l'an passé.

Si le rapport atteste de la bonne qualité de l'eau, la conseillère municipale souhaite cependant alerter sur le dépassement de la température de l'eau en prenant l'exemple d'une eau à 26 degré le 8 août.

Elle poursuit en affirmant que la raréfaction de la ressource entraîne forcément une concentration des polluants qui, à terme, ne peut qu'entraîner une détérioration de la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de cette communication.

📌 **Rapport n° 22 – Convention d'occupation sociale avec ORVITIS**

(Rapporteur : M. BOLZE en l'absence de Mme LONGIN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec ORVITIS.

📌 **Rapport n° 23 – Convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation des vérifications réglementaires pour la Commune de Beaune et son CCAS et pour la Communauté d'Agglomération**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune, le CCAS et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- DESIGNER la Commune de Beaune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes, tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure de marché public et de son exécution et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

➤ Rapport n° 24 – Convention constitutive de groupement de commande pour un hébergement mutualisé des sites internet de la Commune de Beaune et de la Communauté d'Agglomération

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud et la Commune de Beaune,
- AUOTISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes,
- DESIGNNE la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

➤ Rapport n° 25 – Convention constitutive de groupement de commande pour l'externalisation et la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données pour la Commune de Beaune et son CCA, et la Communauté d'Agglomération

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- DESIGNNE la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes.

➤ Rapport n° 26 – Tarif d'occupation du Domaine Public - Aéroport

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public de l'aéroport, applicables en 2023.

➤ Rapport n° 27 – Mise à jour des APCP

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions de mise à jour des autorisations de programme et de crédits de paiement, telles que présentées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes.

➤ Rapport n° 28 – Décision modificative

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire :
 - à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la présente délibération,
 - à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
 - à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

➤ Rapport déposé sur table – Acceptation de legs

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le legs de Madame Nicole LESPINARD veuve MOREAU
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

Le Secrétaire
SIGNE
Charlotte FOUGERE

Le Maire
SIGNE
Alain SUGUENOT